

Réunion de la Commission de Suivi de Site
Pôle écologique landais - Terralia à Aire sur l'Adour

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Aire sur l'Adour (40)
Mardi 20 novembre 2018 – 10 heures

Liste des participa

Collège « Administrations de l'État »

PLANAS André : Préfecture des Landes – Responsable des installations classées pour la protection de l'environnement
AVIGNON Jean-Marc : DREAL 40 – Inspecteur environnement

Collège « Élus des Collectivités Territoriales concernées »

POMIES Claude : Représentant de la commune d'Aire sur l'Adour
DESBLANCS Francis : Représentant de la commune de Cazerès sur l'Adour

Collège « Riverains »

SAUBOUAS Francis : Représentant de l'association communale de chasse agréée

Collège « Exploitants ou organismes professionnels »

GUYOT Candice : Représentante du site d'Aire sur l'Adour

Collège « Salariés »

ROQUES Didier : Représentant des salariés de la société TERRALIA

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Bilan de l'activité de l'établissement
- Accidents et incidents survenus en 2017 et 2018
- Résultats de l'autosurveillance
- Évolutions éventuelles du site
- Bilan des actions de la DREAL
- Questions diverses

Documents associés

Annexe I : Liste de présence de la réunion du 20 novembre 2018

Annexe II : Arrêté complémentaire du 26 octobre 2018 modifiant la composition de la CSS

10 heures 10 – Début de la réunion

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Ouvre la réunion par un tour de table.

I. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Soumet au vote de l'instance l'approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Signale la publication d'un arrêté modifiant la composition de la CSS, en date du 26 octobre 2018.

M. SAUBOUAS, association communale de chasse agréée

Signale le décès du représentant suppléant de son organisation.

II. Bilan de l'activité de l'établissement

Mme GUYOT, TERRALIA

Rappelle que le site existe depuis 1978. L'entreprise TERRALIA l'a acquis en 2009, pour le stockage de déchets non dangereux. L'installation a ouvert le 23 octobre 2013.

M. ROQUES, TERRALIA

Explique qu'il assure le suivi technique et réglementaire de trois sites du groupe PAPREC dont Aire sur l'Adour. Sur l'ensemble des installations du Groupe, quatorze moteurs électriques produisent l'énergie équivalente à 200 semi-remorques de fioul par an.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Souhaite savoir si l'Entreprise réfléchit à la valorisation électrique du gaz produit à Aire sur l'Adour.

Mme GUYOT, TERRALIA

Répond que la qualité et la quantité de gaz produit ne le permettent pas encore, pour autant l'Entreprise a investi sur du nouveau matériel. Elle rappelle les différentes activités du site, la principale activité étant le stockage de déchets non dangereux.

L'examen du bilan d'activité de l'année 2017 révèle un tonnage inhabituel de déchets ménagers, détournés suite à l'incendie de l'usine Canopia de Bayonne.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Souhaite savoir si les volumes d'amiante réceptionnés augmentent.

Mme GUYOT, TERRALIA

Répond par la négative, et l'explique par le fait que beaucoup de sites de la région réceptionnent l'amiante lié.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Observe que certaines entreprises se défont de déchets amiantés sans passer par les circuits réglementaires.

M. AVIGNON, DREAL

Confirme avoir été alerté par la SEPANSO de dépôts sauvages. Pourtant, le nombre de sites adaptés pour traiter ces déchets est suffisant dans les Landes.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Préconise de communiquer pour faire connaître le site.

Mme GUYOT, TERRALIA

Explique avoir échangé avec un représentant de la chambre des métiers, pour être référencé.

Elle poursuit la présentation par le suivi du trafic en 2017. La campagne de contrôle a permis de vérifier que l'interdiction de transit par la commune du Houga était respectée.

M. ROQUES, TERRALIA

Poursuit avec la présentation des travaux d'installation des casiers.

Une maquette des installations est présentée.

Selon la topographie du site, le casier est creusé, puis plusieurs couches de matériaux sont superposées pour répondre aux normes de perméabilité : de l'argile, du GSB (géosynthétique bentonitique), du PEHD qui rend le casier étanche. La solidité des soudures est contrôlée par une société indépendante. Au fond du casier est installé un géosynthétique pour protéger la bâche, puis cinquante centimètres de gravier qui drainent les lixiviats. Le casier est ensuite rempli de déchets. À intervalle régulier de quatre à cinq mètres, des drains de captage de biogaz sont mis en place. Lorsque le casier est plein, il est couvert d'une géomembrane puis d'une couche de terre. Les lixiviats sont pompés et réinjectés dans les déchets, car l'humidité est nécessaire à la dégradation des déchets par les bactéries, et permet ainsi de produire davantage de gaz, qui est capté et valorisé.

M. SAUBOUAS, association communale de chasse agréée

Suggère de communiquer davantage car beaucoup de riverains ignorent l'activité réalisée sur le site.

M. ROQUES, TERRALIA

Convient de la nécessité de faire des efforts en matière de communication.

Mme GUYOT, TERRALIA

Explique qu'elle est en contact avec la médiathèque pour l'organisation d'une animation. Elle est également disposée à faire visiter le site aux personnes qui le souhaitent.

M. ROQUES, TERRALIA

Entend également communiquer davantage sur le travail considérable et le niveau d'exigence que représente la réalisation d'un casier.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Confirme que le grand public n'a pas connaissance de cette complexité normative et réglementaire.

Mme GUYOT, TERRALIA

Poursuit la présentation par les contrôles réalisés à l'admission. En 2017, le site a réceptionné 6 128 apports. Les contrôles visent à vérifier l'absence de radioactivité, et à contrôler que les déchets sont conformes à la fiche préalable à l'admission. 15 apports de déchets non conformes ont été relevés en 2017. Ils sont isolés, le tri et traitement sont refacturés au client.

L'Entreprise poursuit son effort d'intégration paysagère et accueille différentes espèces animales sur le site. Des ruches ont notamment été installées au printemps 2017 par un apiculteur riverain et ont fait l'objet d'attaques de frelons asiatiques. Des pièges seront installés pour prévenir de nouvelles attaques. Cet apiculteur se tient par ailleurs à disposition des riverains pour détruire les nids de frelons asiatiques.

Les effluents liquides font l'objet d'une surveillance spécifique. Le suivi des eaux pluviales a révélé une teneur de matières en suspensions légèrement au-dessus du seuil dans l'un des bassins, après de forts orages. Des filtres à paille ont été mis en place pour les bloquer. Les analyses de la qualité de l'eau du ruisseau du Buros sont identiques en amont et en aval des rejets. Les lixiviats sont entièrement traités sur le site depuis mai 2015. Les sept piézomètres de suivi des eaux souterraines n'ont révélé aucune évolution significative.

La valorisation du biogaz est effective grâce à deux équipements, une chaudière dont la puissance vient d'être portée de 600 kW à 1 000 kW, et une unité de traitement des lixiviats dont la capacité a été portée de 10 mètres cubes/jour à 17 mètres cubes/jour.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Souhaite savoir si l'Entreprise compte développer la valorisation du biogaz.

M. ROQUES, TERRALIA

Répond qu'il convient au préalable d'identifier la solution technique qui présente un bon équilibre tant sur le plan économique qu'écologique.

M. AVIGNON, DREAL

Rappelle que le biogaz était auparavant brûlé à la torchère.

Mme GUYOT, TERRALIA

Présente les contrôles réalisés sur les émissions atmosphériques par une entreprise spécialisée. L'ensemble des mesures se situent en dessous des seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

L'Entreprise est en cours de réalisation d'un casier pour le plâtre, qui n'est plus considéré comme un déchet inerte et non dangereux et nécessite donc un traitement isolé.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Demande si TERRALIA communique auprès des entreprises pour faire connaître cette installation.

Mme GUYOT, TERRALIA

Communique en ce sens auprès des syndicats professionnels. Les commerciaux du groupe en sont également informés. L'Entreprise répondra aux appels d'offres qui porteront sur le traitement du plâtre.

III. Accidents et incidents survenus en 2017 et 2018

Mme GUYOT, TERRALIA

Indique que certains incidents d'origine olfactive ont été signalés suite aux intempéries, qui ont retardé la couverture d'un casier et généré une humidité, et donc une évaporation, plus importante. Les signalements des riverains sont importants pour détecter les anomalies et mettre en place les actions correctives.

Un déchet radioactif a été détecté en juillet 2018. Il s'agissait d'une roche naturelle. Elle a été placée dans un caisson dans l'attente de sa prise en charge par l'ANDRA.

IV. Évolutions éventuelles du site

Mme GUYOT, TERRALIA

Explique que les travaux de réalisation des casiers 5 et 6 étaient en cours en 2017 et sont désormais finalisés. L'Entreprise projette d'installer une plateforme de bois broyé, pour constituer un stock tampon pour la production du site de Montardon.

L'Entreprise projette également de réaliser un nouveau casier pour réceptionner l'amiante lié, sans augmenter le volume fixé par arrêté préfectoral, car ce matériau nécessite davantage de surface.

M. AVIGNON, DREAL

Précise que l'exigence réglementaire de recouvrir quotidiennement ces déchets consomme davantage de matériaux et d'espace que ne l'avaient estimé les études préalables des exploitants.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

S'enquiert de la réalisation du casier 7.

Mme GUYOT, TERRALIA

Répond qu'il est envisagé pour l'année 2019.

V. Bilan des actions de la DREAL

M. AVIGNON, DREAL

Indique que depuis la dernière CSS, la DREAL a réalisé trois inspections, dont une visite inopinée, le 16 mai 2018, dans le cadre d'une opération nationale destinée à vérifier que les centres de déchets n'accueillent pas de déchets pouvant être valorisés, ou de déchets interdits. Quelques fiches de non-conformité ont été établies.

M. ROQUES, TERRALIA

Précise que dix sites, sur les vingt que compte le groupe PAPREC, ont été contrôlés. Un producteur a fait l'objet d'un procès-verbal, ce qui lui a fait prendre conscience de l'importance du tri.

M. AVIGNON, DREAL

Ajoute que les deux inspections de la DREAL UD40, réalisées le 27 février et 2 novembre 2018, portaient sur l'inspection de la conformité des casiers 5 et 6. L'exploitant a reçu l'autorisation d'y déposer des déchets.

Aucun acte administratif n'a été établi depuis la dernière CSS. L'exploitant a envoyé deux

dossiers de demande de modification qui ne nécessitent pas d'enquête publique.

VI. Questions diverses

M. AVIGNON, DREAL

S'inquiète de la date prévisionnelle de la réception du casier plâtre.

Mme GUYOT, TERRALIA

Répond qu'il aura lieu début 2019.

M. SAUBOUAS, association communale de chasse agréée

Souhaite savoir si la fréquentation du site a augmenté en 2018. Il a constaté des files de camions à l'entrée.

Mme GUYOT, TERRALIA

Répond que la fréquentation n'a pas augmenté, mais explique que le site ne reçoit pas toujours les déchets de façon linéaire. Certains clients ont pour habitude d'amener plusieurs camions simultanément.

M. AVIGNON, DREAL

Indique que les prescriptions sur la circulation pendant les périodes de chasse étaient appliquées lors de sa dernière visite du 2 novembre 2018.

11 heures 30 – Clôture de la réunion

Une visite du site est réalisée de 11 heures 30 à 12 heures, sur les installations suivantes :

- *Casier 5, fini d'exploiter ;*
- *Casier 6, en cours de remplissage ;*
- *Casier plâtre, en cours de réalisation ;*
- *Zone d'accueil et de traitement des terres polluées.*

10 DEC. 2018
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

A. PLANAS

ANNEXE I : Liste de présence de la réunion du 20 novembre 2018



Commission de suivi de site

Société TERRALIA à AIRE SUR L'ADOUR

- Séance du 20 novembre 2018 -

	NOM - PRENOM DE LA PERSONNE PRESENTE	ADRESSE MAIL
1 - Collège « Administrations de l'Etat » :		
Président : M. le Préfet ou son représentant	Audric PLANAS	audric_planas@landes.gouv.fr
M. le D.R.E.A.L. ou son représentant	JM. AVIGNON	jean-marc.avignon@developpement-durable.gouv.fr
M. le Délégué Départemental de l'A.R.S. ou son représentant		
M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer		
2 - Collège « collectivités locales » :		
M. Robert CABE, titulaire ou M. Lambert GHSBERS, suppléant, représentant la communauté de communes d'Aire sur l'Adour		
M. Claude POMES, titulaire, ou M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, suppléant, représentant la commune d'Aire sur l'Adour		claudio.pomes@wanadoo.fr
M. Francis DESHANGES, titulaire ou M. Eric ZAMPROGNA, suppléant, représentant la commune de Cazères sur l'Adour		maurie.rogeles@wanadoo.fr
Mme Myriam LAFITE, titulaire ou M. Jean-Claude LAFITE, suppléant, représentant la commune de Lussagnet		
Mme Patricia FEUILLET GALABERT, titulaire ou M. Jacques FITAN, suppléant, représentant la commune de Houga (32)		

MEMBRES	NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE PRESENTE	ADRESSE MAIL
M. Jean-Yves HOUCHE, titulaire ou M. Dominique FORSANS, suppléant, représentant la commune de Vergoignan (32)		
3 - Collège « riverains ou associations » :		
Mme Martine MARAILHAC, titulaire ou M. Christian DUTREY, suppléant, représentant l'association des riverains du site		
M. Francis DAUBOUAS, titulaire ou M. Robert PEYREZABES, suppléant, représentant l'association communale de chasse agréée	Saubouas Francis ACCA Aire sur Adour	ch.saubouas@orange.fr
M. Philippe MAZZOLA, titulaire ou Mme Evelyne DESMOULIN, suppléante, représentant « les arts verts », association environnementale locale		
M. Georges CINGAL, titulaire ou M. Alain CAULLET, suppléant, représentant la SEPANSO LANDES		
4 - Collège « exploitants » :		
M. Pascal METTEY, titulaire ou M. Jean-Luc PETITHUGUENIN, suppléant, représentant la direction de la société TERRALIA	ROQUES Didier Terralia	didier.roques@terralia.eu
M. Vincent MILANOV, titulaire ou Mme Candice GUYOT, suppléante, représentant le site d'Aire sur l'Adour	GUYOT Candice	Candice.guyot@terralia.eu
5 - Collège « salariés » :		
M. Geoffrey REGURON, titulaire ou Mme Virginie DESFRAC, suppléante, représentant les salariés de la société TERRALIA		
M. Didier ROQUES, titulaire ou M. Youssef RAHALLI, suppléant, représentant les salariés de la société TERRALIA		

ANNEXE II : Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant la composition de la CSS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2018-579
modifiant l'arrêté PR/DRLP/2013/706 modifié du 26 décembre 2013
portant création de la commission de suivi de site
du pôle écologique landais exploité par
la société TERRALIA à AIRE SUR L'ADOUR

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 125-1 – II- 2, L 124-1, L 125-2-1 et R 125-5 et suivants ;

VU le livre V titre IV du code de l'environnement relatif aux déchets ;

VU le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de site exploité par la société TERRALIA à Aire-sur-l'Adour ;

CONSIDERANT que la composition du collège « des exploitants de l'installation classée » et du collège « des salariés de l'installation classée » doit être actualisée suite aux changements dans les effectifs de la société TERRALIA ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

5 - Membres du collège « des salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Geoffroy REGURON, titulaire ou Madame Virginie DESTRAC, suppléante, représentant les salariés de la société TERRALIA,
- *Monsieur Didier ROQUES*, titulaire ou Monsieur Youssef RAHALI, suppléant, représentant les salariés de la société TERRALIA.

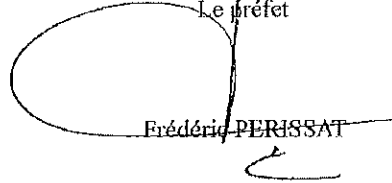
Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Mont-de-Marsan, le

26 OCT. 2010

Le préfet



Frédéric PERISSAT

~~20/11/18~~
20/11/18



POLE ECOLOGIQUE LANDAIS

Aire-sur-l'Adour

Commission de Suivi de Site

20 Novembre 2018



PROGRAMME

1. Rappel de l'historique du site
2. Le site TERRALIA Aire sur l'Adour
3. Bilan de l'activité 2017
4. Suivi du trafic
5. Présentation des travaux 2017
6. Admission des déchets/Contrôles environnementaux
7. Intégration du site
8. Biodiversité
9. Surveillance des effluents liquides
10. Suivi des eaux souterraines
11. Gestion du biogaz/ Valorisation
12. Présentation du casier plâtre
13. Incidents
14. Perspectives et Projets 2018-2019



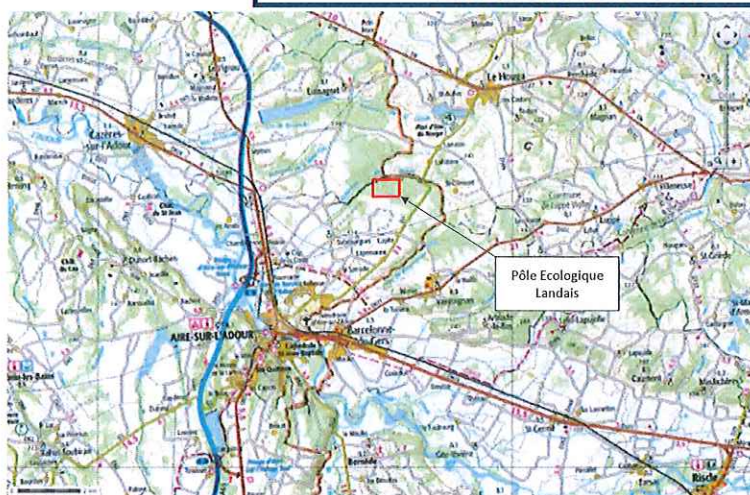
1) Rappel de l'historique du site

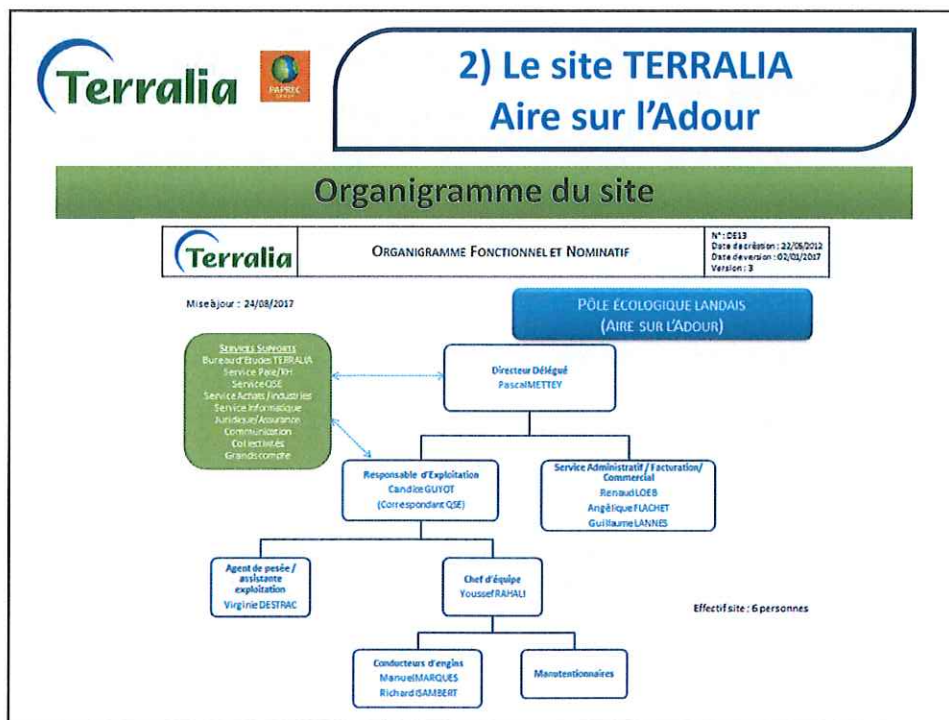
- Un site ouvert depuis 1978, propriété de la commune d'Aire sur l'Adour ;
- 2000 à 2004 : investigations géologiques en vue de l'extension de l'ISDND, confirmation du caractère imperméable des terrains envisagés
- 2009 : changement d'exploitant : CC du canton d'Aire sur l'Adour → TERRALIA ;
- Autorisation préfectorale obtenue en Décembre 2012 relative au dossier d'Octobre 2011.
- 2013: Ouverture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux le 23/10/2013.

3



2) Le site TERRALIA Aire sur l'Adour Positionnement







2) Le site TERRALIA Aire sur l'Adour

Activités de tri – traitement

- Déchèterie professionnelle :
5000 tonnes / an au maximum
- Transit et broyage de déchets verts :
4000 tonnes / an au maximum
- Transit et tri de déchets non dangereux valorisables :
5000 tonnes / an
- Stockage de déchets d'amiante liée :
1000 tonnes/an en moyenne
- Stockage de déchets inertes (ISDI) :
5000 m³/an en moyenne,
- Stockage de déchets non dangereux (ISDND)



2) Le site TERRALIA Aire sur l'Adour

Activité de stockage de déchets non dangereux : ISDND



- Dimensionnement :
 - 58750 tonnes/an en moyenne, 62000 tonnes au maximum
 - Durée d'exploitation 20 ans
 - 1 130 000 m³ de vide de fouille
- Conception en mode bioréacteur :
 - 16 casiers de durée de vie 18 mois maximum
 - Casiers étanches y compris en couverture pour optimiser et contrôler le processus de dégradation
 - Valorisation énergétique du biogaz produit – Traitement in situ des lixiviats
 - Accélération de la dégradation des déchets par recirculation des lixiviats
 - Maîtrise des odeurs et des gaz à effet de serre : casiers de 18 mois, couverture provisoire, stock de terre sur site




2) Le site TERRALIA Aire sur l'Adour

Activité de stockage de déchets non dangereux : ISDND

- **Audit suivi de certification ISO 14001 réalisé le 26 Avril 2018**
 - Certification maintenue
- **Respect et développement de la biodiversité**
 - Réaménagement sans délai des casiers pour favoriser la reconquête du milieu
 - Fauchage tardif
 - Limitation de la pollution lumineuse par extinction des éclairages la nuit
 - Aménagements paysagers par anticipation
 - Mise en place d'animaux sur le site (abeilles, poules, chevaux...)

2) Le site TERRALIA Aire sur l'Adour

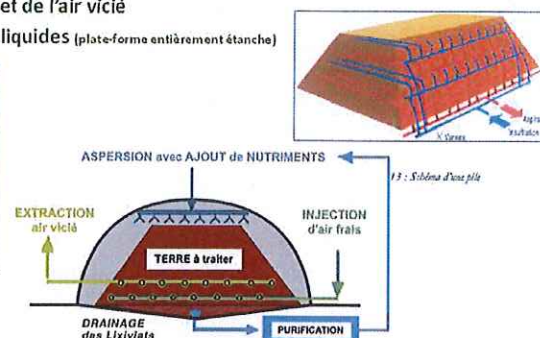
Activité Plate-forme de traitement des terres polluées

- **Traitement biologique des terres impactées aux hydrocarbures**
 - Acceptation suite à contrôle des résultats d'analyses et FIPAD
 - Réception des terres et mise en andains, réalisation d'analyses et couverture
 - Retournement mécanique des andains ou insufflation d'air et apport d'eau au besoin afin d'assurer la dégradation des hydrocarbures
 - Traitement des rejets liquides et de l'air vicié
 - Collecte et contrôle des rejets liquides (plate-forme entièrement étanche)

Optimisation du métabolisme bactérien et de l'accessibilité des polluants aux micro-organismes

Collecte et recyclage des lixiviats

Préparation (aération, criblage, concassage, ...) apport d'oxygène, d'humidité, augmentation de la température voire injection de micro-organismes



13 : Sibona d'une pile

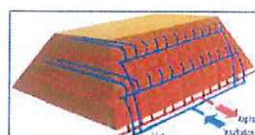




Photo 12 : Principe du procédé de traitement par biopile

3) Bilan activités 2017

Activité	Tonnages 2017	Provenance
Déchèterie	431	Landes et départements limitrophes: 100%
Amiante liée	440	Landes et départements limitrophes: 100%
Inertes (ISDI)	1 879	Landes et départements limitrophes: 100%
Déchets ultimes (ISDND)	42 575	Landes et départements limitrophes: 100%
Ordures ménagères	29 063	Landes et départements limitrophes: 100%
Plate-forme de traitement des terres (PFTP)	7 857	Aquitaine et régions limitrophes: 100%
Matériaux de recouvrement	20 529	Aquitaine et régions limitrophes: 100%
TOTAL ENTRANT	100 388	
TOTAL SORTANT	257	

4) Suivi du trafic 2017

TRAFIC

- 500 véhicules en moyenne par mois.
- Une campagne de contrôle du trafic routier transitant par Le Houga est effectuée trimestriellement.
- L' Arrêté préfectoral → moins de 10 PL/jour passant par Le Houga
- Résultats → la moyenne est de 0 camions par jour.
 - Campagne du mois de Janvier 2017 : 0 PL en provenance et 0 PL à destination du site ont traversé Le Houga
 - Campagne du mois de Avril 2017 : 0 PL en provenance et 0 PL à destination du site ont traversé Le Houga
 - Campagne du mois de Juillet 2017 : 0 PL à destination du site et 0 PL en provenance du site ont traversé Le Houga
 - Campagne du mois de Octobre 2017: 0 PL à destination du site ou en provenance du site ont traversé Le Houga

→ Interdiction au plus de 7,5t en transit de cette route d'accès en fin d'année 2015 et depuis forte communication par les équipes TERRALIA et mise en place de panneau d'information à l'accueil.

Terralia 

5) Présentation des travaux ISDND

Travaux de réalisation du casier 5 – Hiver/Printemps 2017/18



Terralia 

5) Présentation des travaux ISDND

Travaux de réalisation du casier 5 – Hiver/Printemps 2017/18





5) Présentation des travaux ISDND

Réalisation du quai de déchargement du casier 5



5) Présentation des travaux ISDND

Travaux couverture du casier 3 et 4



5) Présentation des travaux ISDND

Travaux couverture du casier 3 et 4



6) ADMISSION DECHETS / CONTRÔLE DE CONFORMITE

Contrôle à l'admission

- **6128 apports de déchets contrôlés en 2017 (soit 100%)**
 - Contrôle des déchets sur le site → 100% des déchets sont contrôlés visuellement à la pesée (caméras) mais également lors du vidage en direct du quai de déchargement
 - Contrôle de la non-radioactivité des déchets entrants.
 - Contrôle des fiches d'acceptation préalable à l'admission. Tout client qui entre sur le site doit avoir une fiche à jour avec les informations complétées.

- **15 apports contenant des déchets non-conformes**
 - Les non conformités concernent des bidons souillés, pots de peinture et aérosols et déchets de plâtre. Ces déchets interdits sont isolés et mis en traitement en filière spécialisée.



7) Intégration du site

1- Intégration paysagère - Revégétalisation



Les talus de la digue Nord et Ouest + le talus des casiers 3 et 4 réaménagé ont été revégétalisés par hydroseeding



8) Biodiversité sur le site

Les poules pondeuses



Recyclage des déchets de nourriture des employés

3- Biodiversité – Les Pottok de montagne



DALI

DOUCHKINE



Entretien écologique des espaces naturels du site

3- Biodiversité – Les Abeilles





Biodiversité et pollinisation

Production 2017: 11,5 kg de miel

9) Surveillance des effluents liquides

Type	VOLUME 2017
LIXIVIATS	3 614 m ³
EAUX DE RUISSELLEMENT	8 528 m ³
PLUVIOMETRIE site	802 mm

9) Surveillance des effluents liquides

Suivi des Eaux pluviales

- Contrôle systématique des eaux pluviales rejetées et notamment au cours du rejet + analyses trimestrielles
- La teneur en azote global est conforme à l'AP
- Teneur en MES légèrement au dessus du seuil dans le bassin 2 lors des forts orages (accentuation des filtres à pailles, grilles de maintien et de l'ensemencement des talus et fossés)


Suivi des eaux du Buross

- Contrôle biennuel de la qualité du ruisseau du Buross → Qualité identique en amont et en aval du site
- Suivi de l'indice IBD

Suivi des lixiviats

- Pas de rejets en STEP depuis mai 2015
- Début de traitement in situ en décembre 2014 → fonctionne à 100% depuis mai 2015


10/06/2015

Terralia 

10) SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

PIEZOMETRES ACTUELLEMENT SUIVIS



- 7 piézomètres de contrôle:
 - PzA en amont du site à l'extrémité Est
 - 3 piézomètres en position aval proximal (PzB, PzD bis, PzG)
 - 1 piézomètre en position aval distal (PzE)
 - 2 piézomètres zone Sud (PzH et PzI)

Terralia 

10) SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

- Les points de contrôle des eaux souterraines : piézomètres



Piézomètres déjà présents en 2014 
 Piézomètres mis en place en 2015 

TERRALIA
 ISDND de Subéhargues
 Commune d'Alte-sur-L'Adour (40)
 Fonctionnement hydraulique global
 Fig. 3 Réseau de contrôle piézométrique

10) SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

Analyses des piézomètres

- Présence d'aluminium, de fer et de manganèse naturellement présents dans les sols argileux,
- Teneur en ammonium inférieure au seuils de potabilisation

→ Pas d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines.

11) Gestion du Biogaz/Valorisation

La valorisation du Biogaz est effective grâce à 2 équipements:

- Une chaudière à gaz fonctionnant au biogaz d'une puissance de 600 Kw changée en 2018 par un équipement de 1000kW.
 - Valorisation d'environ 100m³/h puis 150 m³/h de biogaz à plus de 50% de méthane
- Une unité de traitement des lixiviats qui fonctionne avec la chaleur produite par la chaudière (traitement d'environ 10 m³/jour puis 17 m³/j)

Ces équipements permettent d'assurer:

- Une utilisation du biogaz produit avec valorisation
- Une utilisation de la chaleur pour effectuer un traitement in situ des lixiviats et donc d'éviter de les transporter et de les envoyer en traitement en station d'épuration.



11) Gestion du Biogaz/Valorisation

Emissions atmosphériques

- Les contrôles des rejets atmosphériques ont été réalisés en janvier et juillet 2017 par une entreprise spécialisée.
- Ces contrôles ont été effectués au niveau des rejets:
 - Chaudière
 - Torchère
 - Evaporateur
- L'ensemble des valeurs mesurées en 2017 est en dessous des seuils de l'arrêté préfectoral ainsi que des seuils de l'ERS. Pour la valeur en SO₂, le flux est nettement inférieur à 25kg/h

12) Casier plâtre

- Ce casier mono-déchets sera dédié à la réception de déchets de plâtre afin d'assurer le traitement de ces déchets spécifiques non dangereux qui ne peuvent être ni stockés en ISDND ni en ISDI de part l'évolution possible des caractéristiques de ces déchets en cas de contact avec des déchets organiques.
- Ce casier répond aux spécificités des casiers mono-déchet. Il a été réalisé dans l'emprise déjà autorisé de l'ISDND.
- Cette installation permettra de prendre en charge les déchets sur site qu'ils proviennent de particuliers, artisans ou collectivités.





13) Incidents

- Odeurs sur site → odeurs moins présentes à l'Est du site suite à la réception de déchets plus hétérogènes + gestion optimisée du biogaz. Quelques odeurs ont été signalées dans la zone Sud. Dans tous les cas, le personnel TERRALIA a pris contact avec les riverains concernés afin de pouvoir agir au plus vite lors de pics d'odeurs et de connaître l'efficacité des actions mises en place.
- Détection d'un déchet radioactif le 12 juillet 2018 dans un camion issu du centre de tri PAPREC → isolement par la société APAVE (roche naturelle) en attente de prise en charge par l'ANDRA.



14) Perspectives 2018-2019

- Travaux de réalisation du casier 6,
- Travaux de couverture du casier 5,
- Plate-forme bois
- Casier amiante liée

Terralia



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



